

**VONTOBEL FUND**  
Société d'investissement à capital variable  
11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg  
RCS Luxembourg B38170  
(le « Fonds »)

---

**Avis aux actionnaires**

---

Luxembourg, le 9 mars 2021

Chers actionnaires,

Le conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil d'administration** ») souhaite vous informer de la mise à jour du prospectus du Fonds à des fins de conformité avec les nouvelles exigences du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** »). Le SFDR sera applicable à partir du 10 mars 2021.

1. Le SFDR a pour objectif de:

- fournir une plus grande transparence sur le degré de durabilité des produits financiers;
- veiller à ce que les informations environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») communiquées aux investisseurs soient claires, précises et non trompeuses; et
- prévenir le risque d'éco-blanchiment (« greenwashing »).

Les nouvelles exigences de divulgation permettront aux investisseurs de comprendre plus facilement comment les risques ESG et de durabilité sont intégrés dans la stratégie d'investissement d'un compartiment et de comparer la mise en œuvre ESG de différents fonds.

2. Des informations améliorées relatives aux facteurs ESG ont été ajoutées au prospectus comme suit:

- Modifications et clarifications des objectifs et politiques d'investissement de certains compartiments. En particulier:
  - Objectif d'investissement: reflétant la classification du SFDR.
  - Politique d'investissement: améliorations reflétant l'intégration des critères ESG/durables dans le processus d'investissement.
- Modification, pour les compartiments, de la section « Facteurs de risque » concernant l'intégration des risques de durabilité et l'impact potentiel sur la valeur des investissements des compartiments.

Ces clarifications n'entraînent pas de changement important dans i) la manière dont le Fonds/les compartiments sont gérés, ii) le profil de risque, iii) la stratégie d'investissement et iv) l'allocation du portefeuille du Fonds/des compartiments.

3. Les différents compartiments du Fonds sont classés comme suit:

- Vontobel Fund - Sustainable Emerging Markets Local Currency Bond

- Vontobel Fund - European Mid and Small Cap Equity
- Vontobel Fund - mtx Sustainable Asian Leaders (ex-Japan)
- Vontobel Fund - mtx Sustainable Emerging Markets Leaders
- Vontobel Fund - Sustainable Emerging Markets Debt
- Vontobel Fund - Sustainable Global Bond
- Vontobel Fund - TwentyFour Sustainable Short Term Bond Income

entrent dans le champ d'application de l'article 8 du SFDR, ce qui implique que ces compartiments présentent des caractéristiques environnementales et/ou sociales contraignantes.

- Vontobel Fund – Green Bond et Vontobel Fund – Clean Technology relèvent de l'article 9 du SFDR, ce qui implique que ces compartiments ont un objectif d'investissement durable.
- Tous les autres compartiments non mentionnés précédemment relèvent de l'article 6 du SFDR.

Nous recommandons aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques, financiers et/ou fiscaux s'ils ont des questions concernant les modifications ci-dessus.

La version mise à jour du Prospectus peut être obtenue gratuitement au siège social du Fonds ou auprès de ses distributeurs.

Meilleures salutations

Le Conseil d'administration